



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1018-003

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 18 mars 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1018-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION APPLICABLE À L'ENCLOS RÉSERVÉ AUX CHIENS DE PETITE TAILLE

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 19 mars 2024

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1018-003

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX AFIN
D'AJOUTER UNE DISPOSITION APPLICABLE À L'ENCLOS
RÉSERVÉ AUX CHIENS DE PETITE TAILLE**

**À LA SÉANCE 18 MARS 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 1018 relatif aux animaux*.

ARTICLE 2.

Le règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 5.20 :

« 9° d'admettre un chien de plus de 40 cm de hauteur mesuré au garrot dans l'enclos réservé aux chiens de petite taille. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1018-003

AVIS DE MOTION	19 février 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	19 février 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	18 mars 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	19 mars 2024
DATE DE PUBLICATION	19 mars 2024

NORMAND DYOTTE

Maire

ME PASCALE SYNNOTT

Greffière et directrice